

ETABLISSEMENT CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES  
CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU  
PERMIS D'ENVIRONNEMENT

**Ville de Durbuy.**  
**AVIS.**

Le Collège communal informe la population du **RECOURS introduit par Maître Benjamin REULIAUX, conseil de la société demanderesse Renner Energies**, contre la décision des Fonctionnaires technique et délégué du 08.07.2026 de refuser un permis unique à la société Renner Energies Belgium pour implanter et exploiter un parc éolien de 4 éoliennes sur le territoire de la commune de Clavier.

L'autorité compétente pour statuer sur ce recours est le ministre de l'Environnement.

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale de Durbuy, Basse Cour 13 à 6940 Barvaux, du 28 aout 2026 au 17 septembre 2026, du lundi au samedi, de 09 :00 heures à 12 :00 heures, en s'adressant à l'accueil.

Par le Collège,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Olivier BRISBOIS

Philippe BONTEMPS